

nistre embrasse-t-il le cas d'un citoyen canadien d'origine chinoise dont la femme, deux enfants naturels et un enfant adoptif demeurent en Chine?

L'hon. M. Harris: Le décret du conseil dont on vient de parler ne touche en rien au décret C.P. 2115 qui se rapporte toujours aux personnes originaires de Chine.

M. Knowles: En l'occurrence, il s'agit d'un citoyen canadien qui vit au Canada. Y a-t-il quelque différence?

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

M. Knowles: Je signale donc le cas au ministre et je lui en reparlerai. Il me semble que c'est un cas où le ministre pourrait exercer la compétence dont il est revêtu. Il s'agit d'un citoyen canadien dont les deux grandes filles et le fils adoptif sont en Chine. Il peut faire entrer au pays son épouse et les deux grandes filles, mais ce serait briser les liens familiaux. J'espère que le ministre fera un examen bienveillant de la question puisque l'application de la loi est maintenant plus souple, comme il le dit.

M. Higgins: Acceptera-t-on les demandes de citoyenneté provenant de Chinois habitant Terre-Neuve avant l'union et datée de cette époque?

M. Harris (Grey-Bruce): Lorsque le député a pris la parole l'autre soir, lors de l'examen des crédits, j'ai demandé qu'on me fournisse un rapport sur ces personnes, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2^e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. M. Harris (Grey-Bruce) (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Harris (Grey-Bruce) propose:

Qu'afin de pourvoir aux subsides votés à Sa Majesté en vue de défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1951, les sommes de \$1,044,731,265.43, \$1,666,666.67 et \$82,451,398 respectivement soient octroyées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): On cite ces chiffres sans qu'il y ait moyen de les vérifier de quelque façon. Le ministre peut-il nous assurer qu'ils ont été vérifiés avec soin et qu'il n'y a aucune possibilité d'erreur.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Garson: Je puis assurer à mon ami qu'ils ont été vérifiés.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2^e fois puis adoptée.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n^o 319, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1951.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

L'hon. M. Harris propose la 2^e lecture du bill.

M. Drew: Nous nous sommes bien tirés d'affaire ce soir et il faudrait remettre la deuxième lecture à demain. Les députés auront alors l'occasion d'examiner le bill,—je ne doute pas qu'il soit de forme impeccable,—avant son adoption.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À 10 HEURES 30, LE 30 JUIN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Du consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera ce soir elle reste ajournée jusqu'à dix heures et demie demain matin.

Les honorables députés auront l'occasion d'examiner la loi de finance et nous pourrons faire en sorte que la prorogation ait lieu avant midi.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion de M. St-Laurent, la Chambre s'ajourne à 11 heures 55 minutes du soir.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

111. Administration, \$418,340.

112. Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, \$3,771,000.

113. Service de propagande et d'éducation, y compris subvention de \$3,000 à l'exposition des pêcheries de Lunenburg, \$225,000.

114. Pisciculture, \$750,000.

115. Ostréiculture, \$78,900.

Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada—

116. Fonctionnement et entretien, \$1,500,000.

117. Construction et améliorations, \$265,000.

118. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, \$50,000.

119. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, \$180,650.